

## Règlement – Les Drayes du Vercors 2019

**Art 1 : Organisation** : Association « Les Drayes du Vercors » DROME

MAISON de l'AVENTURE 26420 La Chapelle en Vercors

Email: [contact@lesdrayesduvercors.com](mailto:contact@lesdrayesduvercors.com) - site web: [www.lesdrayesduvercors.com](http://www.lesdrayesduvercors.com)

Tel : 04 75 29 80 57 / 06 16 47 55 12 (informations générales)

06 16 47 55 12 (urgence pendant la course)

**Art 2. Définition** : Course de type trail à allure libre sur les sentiers du Vercors et du parc naturel régional, pour les parcours du 20, 32 et le 50 Km, ouverte

- Aux espoirs (année civile 1997-1999), seniors et masters, hommes et femmes de chaque catégorie. Ce trail est en semi-autosuffisance.

Un trail de 11 km ouvert aux

- Cadets, (année civile 2002-2003) juniors, séniors, et masters hommes et femmes de chaque catégorie.
- Des animations pour les enfants (sans chrono ni classement) autorisé pour les catégories ;  
Eveil athlétique de 7 ans à 9 ans 2010-2012  
Poussins 10 ans et 11 ans 2008-2009

### **Condition obligatoire pour participer aux courses proposées sur « Les Drayes du Vercors. »**

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées).**
- 
- Ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- Ou d'un **certificat médical** de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la

présentation du certificat médical. Tout concurrent ayant remis une copie devra être à même de pouvoir présenter l'original à toute réquisition des autorités compétente  
Les concurrents ne pouvant présenter une licence sportive valable ou un certificat médical pour tous sports en compétition valable le jour de l'épreuve ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage

**Art 2 bis. Retrait des dossards : Sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire**

La cession de dossards entre concurrents est formellement interdite. Cette pratique pourrait avoir de graves répercussions en cas d'accident et de secours à victime. L'organisation engagerait alors systématiquement des poursuites à l'encontre de la personne ayant cédé son dossard à un tiers.

**Art 3. Matériel obligatoire :** Obligatoire quelle que soit la météo pour tous les parcours, 1 couverture de survie, - une réserve d'eau de 0.5 L (minimum)

Pour le 50 et 32 km : une réserve d'eau de 1,5 l, un téléphone portable en service, une couverture de survie, 1 veste imperméable (type goretex) et un gobelet personnel

20 km : Une réserve d'eau, un gobelet personnel, 1 Téléphone portable en service  
(Attention Pas de gobelet sur les ravitaillements)

**Matériel conseillé :** barres ou gels énergétiques, blouson coupe-vent, un collant. Tout participant pourra être contrôlé sur le parcours. Les bâtons télescopiques : Impérativement repliés au départ. Le concurrent pourra les régler et s'en servir à partir du 3<sup>ème</sup> km  
Les épingles ne sont pas fournies. Chiens non autorisés.

**Art 4. Ravitaillements :** 50 Km, 4 ravitaillements et 2 points d'eau ; 30 Km : 3 ravitaillements  
Pour le 20 km 2 ravitaillements et pour le 11 Km : 1 ravitaillement.

Les ravitaillements personnels sont autorisés uniquement sur les lieux de ravitaillements officiels (20 mètres avant et après).

**Art 5. Barrières horaires :** Deux barrières seront mises en place sur le parcours «Les Drayes »  
St Julien en Vercors à 11h30 et St Martin en Vercors à 14h.

Une Barrière horaires sur « La Vertaco » (32km) à **Sandron 13h15**

Les personnes dépassant cette barrière horaire seront ramenées sur le lieu de départ.

**Art 6. Abandons :** tout abandon doit être signalé le plus rapidement possible à un membre de l'organisation. La puce électronique doit être restituée à l'organisation.

**Art.7 CONTROLE ANTIDOPAGE /** Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de l'AFLD.

**Art 8. Assurance :** les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence.

Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

La présentation d'un certificat médical de moins d'un an ou de la licence (FFA, pass running) est obligatoire.

**Art 9. Secours** : les secours seront assurés par des équipes de professionnels.

**Art 10.** Les concurrents se doivent secours et entraide. Chaque coureur participera sous sa propre responsabilité, et devra se présenter au départ en bonne condition physique et psychologique, avec une tenue de sport adapté à la pratique du trail (chaussure obligatoire)

**Art 11.** Les concurrents sont tenus de respecter les bénévoles, le code de la route, ainsi que leur environnement. Il est interdit de jeter ses déchets dans la nature.  
Tout concurrent ne respectant pas ces règles pourra être sanctionné, voir éliminé

**Art 12.** Pour des raisons de sécurité et de fair-play, il est obligatoire de rester sur l'itinéraire balisé. Parcours fléché et balisé avec attention et soin.  
Tout concurrent ne respectant pas ces règles pourra être sanctionné en pénalités ou éliminé

**Art.13.** Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original. Adressez-la à :  
Association « les Drayes du Vercors » Maison de l'Aventure  
26420 La Chapelle en Vercors

**Art.14.** Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis, voire d'annuler une épreuve ou annuler la manifestation pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.  
Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge ou foudre...)

**Art.15.** Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant lors de l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.  
Publication des résultats : les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si un participant s'oppose à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

**Art.16.** Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

**Art 17. Récompenses.** Les 3 premiers des classements scratchs hommes et femmes de chacune des courses, soit 24 personnes.  
Les premiers de chacune des 4 courses par catégorie suivant distances :  
Cadets Juniors, Seniors, M1, M2, M3, M4 Hommes et femmes

**Art.18. La signature de la fiche d'inscription est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement dans son intégralité**